



## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N°2026/083

### Le Maire de la Commune de Crosne,

- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2211-2 et suivants ;
- VU** le code de Procédure Pénale ;
- VU** le code de la Voirie Routière,
- VU** l'arrêté Municipal du 18 juin 2015 fixant les règles d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants ;
- VU** la demande en date du 13 janvier 2026, présentée par la campagne nationale pour une meilleure audition,

**C O N S I D E R A N T** qu'il incombe au Maire, au titre de ses pouvoirs de Police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la salubrité et la sécurité publique,

**C O N S I D E R A N T** qu'il importe de faciliter l'installation du participant pour la journée de Campagne de prévention de santé qui se déroulera le lundi 13 avril 2026 sur le parvis de l'Esplanade des poètes.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté est effectif pour la journée du lundi 13 avril 2026 à compter de 07h00 et ce jusqu'à 19h00.

**ARTICLE 2 :** Il est créé à titre temporaire, un emplacement sur le Parvis de l'Esplanade des poètes pour l'installation d'un stand de campagne de prévention de santé organisée le lundi 13 avril 2026.

**ARTICLE 3 :** Seul le permissionnaire mentionné ci-dessus sera autorisé à occuper le domaine public le lundi 13 avril 2026 à partir de 07H00 et ce jusqu'à 19h00

**ARTICLE 4** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

- Madame la Préfète du Département de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire du Commissariat de Montgeron,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Crosne,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Crosne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Crosne,
- Campagne Nationale pour une meilleure audition.

**ARTICLE 5** : Exécution de l'arrêté avec ampiliation.

Fait à Crosne, le 31 mars 2026

**Michaël DAMIATI**



Maire de Crosne  
Vice-Président de la communauté  
d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine  
chargé de la culture



Ville de  
**Crosne**